



Fiche de travail

Instances synodales paroissiales et diocésaines

Le Document final d'octobre 2024 du Synode sur la synodalité appelle les Églises locales à poursuivre le travail (n°9)¹. Et la 3^e partie du texte est toute entière sur le discernement ecclésial et sur les process à vivre pour ce faire, dans nos divers lieux de prises de décisions et/ou de consultation du peuple de Dieu.

94. Une mise en œuvre synodale, correcte et résolue, des processus décisionnels contribuera au progrès du peuple de Dieu dans une perspective participative, en premier lieu à travers les médiations institutionnelles prévues par le droit canonique, notamment les organes participatifs. [...]

Au regard de la charte des paroisses mais aussi des fonctionnements de nos diverses instances diocésaines et de ce document du magistère que le pape a fait sien, les instances concernées par un travail de relecture et d'ajustements sont les suivantes :

- **Au niveau paroissial** : l'équipe paroissiale (EP), le Conseil pastoral paroissial (CPP) et le Conseil pastoral aux affaires économiques (CPAE).
- **Au niveau diocésain** : le Conseil diocésain de pastorale (CDP), le Conseil presbytéral (CP), le Conseil diocésain aux affaires économiques (CDAE) et le Conseil épiscopal (CE).

¹ 9. Le processus synodal ne s'achève pas avec la fin de l'actuelle assemblée du Synode des évêques, car il comprend la phase de mise en œuvre. En tant que membres de l'assemblée, nous estimons qu'il est de notre devoir de nous engager dans l'animation de celle-ci comme missionnaires de la synodalité au sein de nos communautés respectives. Nous demandons à toutes les Églises locales de poursuivre leur chemin quotidien avec une méthodologie synodale de consultation et de discernement, en identifiant des moyens concrets et des parcours de formation pour réaliser une conversion synodale tangible dans les différentes réalités ecclésiales [...]. Il faudra prévoir une évaluation des progrès réalisés en matière de synodalité et de participation de tous les baptisés à la vie de l'Église. [...]

Chaque instance pourrait prendre le temps de relire ses pratiques au regard des appels du Document final du Synode pour une synodalité plus effective dans leur fonctionnement.

Lors de notre assemblée diocésaine de mars 2024 en vue de l'assemblée générale du Synode à Rome d'octobre dernier, nous avons déjà commencé un travail sur ces instances. Dans la seconde partie de cette synthèse diocésaine (disponible sur le site du diocèse dans la rubrique Synode 2021-2024), il ressortait de notre travail que « *les fonctionnements diocésains sont peu lisibles* » et que plusieurs points « *méritent des clarifications* »².

Au regard du document synodal et des extraits que nous vous partageons ci-après, nous invitons chaque instance concernée et ci-dessus mentionnée à faire relecture :

- de ses fonctionnement
- du mode de désignation de ses membres
- de l'élaboration et du rendre-compte de ses décisions (à qui et comment)
- et enfin de comment celle-ci sont relues au regard de leur réception³

Pour faire ce travail, nous vous invitons à relire tout d'abord les n° 80, 82, 87 et 89 du Document final⁴.

- Qu'est-ce qui nous paraît important à entendre ?
- Qu'est-ce qui nous questionne et pourquoi ?
- Qu'est-ce qu'on en vit déjà ou au contraire qui nous semble très loin de notre pratique actuelle ?

Nous vous invitons ensuite à regarder de près vos fonctionnements et à les interroger.

Pour ce faire vous pouvez répondre aux questions ci-après, au regard de plusieurs numéros du Document final que nous allons vous indiquer ainsi que de l'extrait de la synthèse diocésaine en annexe 1, en repérant notamment ce que ces numéros apportent comme éléments concrets :

- Qui compose cette instance et selon quel mode de désignation ?
- Au regard des **n° 84 et 93** :
 - Qui est garant du fonctionnement de l'instance et du discernement des décisions au regard de la question posée ?
 - Comment sont apportés les sujets et comment sont-ils travaillés ?
 - Comment sont prises et actées les décisions, et quelle communication en est faite (comment, à qui et pourquoi) ?

2 Cf. Annexe 2, partie II de la synthèse diocésaine de mars 2024

3 Extrait document final N°77 : « *certains besoins concrets ont émergé du processus synodal, auxquels il convient de répondre d'une manière adaptée aux différents contextes* » [notamment] « *une participation plus large des laïcs, hommes et femmes, aux processus de discernement de l'Église et à toutes les phases des processus décisionnels (élaboration et prise de décision).* »

4 Tous les extraits du document final sont en annexe 1

- Enfin, après avoir lu les **n° 95, 98 et 99** on pourra se demander : quelle relecture-évaluation au regard de la réception de ces décisions, par qui, comment, et quand ?

Instances paroissiales

Quelles propositions de fonctionnements pouvons-nous acter et faire remonter à l'équipe épiscopale et à celle qui suit les questions de synodalité en vue d'une éventuelle révision ou réajustement de la charte des paroisses ?

Instances diocésaines

Quelles propositions de fonctionnements pouvons-nous acter et proposer à l'équipe épiscopale et à celle qui suit les questions de synodalité en vue d'une relecture à venir et peut-être de décisions sur le long terme ?

**Vous pouvez transmettre ces propositions
par l'adresse diocésaine de l'équipe synodalité :
synodalite@diocese-grenoble-vienne.fr**

Annexe 1 - Extraits du Document final

Extrait 1

80. [...] Les processus décisionnels nécessitent un discernement ecclésial, qui requiert une écoute dans un climat de confiance, celle-ci étant soutenue par la transparence et le rendre compte. La confiance doit être mutuelle : ceux qui prennent les décisions doivent pouvoir faire confiance au peuple de Dieu et l'écouter. Celui-ci à son tour doit pouvoir faire confiance à ceux qui exercent l'autorité. Cette vision intégrale souligne que chacune de ces pratiques dépend des autres et les soutient, ce qui permet à l'Église de remplir sa mission. S'engager dans des processus décisionnels fondés sur le discernement ecclésial et assumer une culture de la transparence, du rendre-compte et de l'évaluation exige une formation adéquate qui ne soit pas seulement technique, mais capable d'explorer les fondements théologiques, bibliques et spirituels de ces pratiques. Tous les baptisés ont besoin de cette formation au témoignage, à la mission, à la sainteté et au service, qui mette en relief la coresponsabilité. Celle-ci prend des formes particulières pour les personnes en situation de responsabilité ou qui ont au service du discernement ecclésial.

82. Le discernement ecclésial n'est pas une technique d'organisation, mais une pratique spirituelle à vivre dans la foi. Il requiert la liberté intérieure, l'humilité, la prière, la confiance réciproque, l'ouverture à la nouveauté et l'abandon à la volonté de Dieu. Il n'est jamais l'affirmation d'un point de vue personnel ou collectif, ni ne se résume à la simple somme des opinions individuelles ; chacun, parlant selon sa conscience, est ouvert à l'écoute de ce que d'autres partagent en conscience, afin de chercher ensemble à reconnaître « *ce que l'Esprit dit aux Églises* » (Ap 2,7). Supposant la contribution de toutes les personnes impliquées, le discernement ecclésial est à la fois une condition et une expression privilégiée de la synodalité, dans laquelle la communion, la mission et la participation sont vécues ensemble. Le discernement est d'autant plus riche que tous sont entendus. C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir une large participation aux processus de discernement, en veillant tout particulièrement à l'implication des personnes en marge de la communauté chrétienne et de la société.

87. Dans l'Église synodale, « *la communauté tout entière, dans la libre et riche diversité de ses membres, est convoquée pour prier, écouter, analyser, dialoguer, discerner et conseiller afin de prendre des décisions* » (CTI, n. 68) pour la mission. Favoriser la participation le plus large possible de l'ensemble du peuple de Dieu aux processus décisionnels est le moyen le plus efficace de promouvoir une Église synodale. S'il est vrai, en effet, que la synodalité définit le *modus vivendi* et *operandi* qui qualifie l'Église, elle indique en même temps une pratique essentielle à l'accomplissement de sa mission : discerner, atteindre un consensus, décider à travers le recours aux différentes structures et institutions de la synodalité.

89. C'est dans un tel cadre de référence ecclésiologique que s'inscrit l'engagement à promouvoir la participation, sur la base d'une coresponsabilité différenciée. Il faut respecter chaque membre de la communauté, valoriser ses compétences et ses dons en vue d'une prise de décision partagée. [...]

Extrait 2

84. Les étapes du discernement ecclésial peuvent être articulées de différentes manières, selon les lieux et les traditions. Cependant, sur la base de l'expérience synodale, il est possible d'identifier certains éléments clés qui ne doivent pas être oubliés :

- a) la présentation claire de l'objet du discernement et la mise à disposition d'informations et d'instruments adéquats pour sa compréhension ;
- b) un temps convenable pour se préparer par la prière, l'écoute de la Parole de Dieu et la réflexion sur le sujet ;
- c) une disposition intérieure de liberté à l'égard de ses intérêts personnels et collectifs, et un engagement dans la recherche du bien commun ;
- d) une écoute attentive et respectueuse de la parole de chacun ;
- e) la recherche d'un consensus le plus large possible, qui émergera à travers ce qui fait le plus brûler les cœurs [...], sans masquer les conflits ni chercher des compromis au rabais ;
- f) la formulation, par celui qui conduit le processus, du consensus obtenu, et sa présentation à tous les participants, afin qu'ils manifestent s'ils s'y reconnaissent ou non.

Sur la base du discernement, la décision appropriée mûrira. Elle engage l'adhésion de tous, y compris de ceux dont l'opinion n'a pas été acceptée, ainsi qu'un temps de réception par la communauté, qui pourra conduire, par la suite, à des vérifications et des évaluations.

93. Le soin apporté à un déroulement ordonné, ainsi que la claire prise de responsabilité des participants, sont des facteurs déterminants pour la réussite des processus décisionnels tels qu'ils sont envisagés ici :

- a) il incombe en particulier à l'autorité : de définir avec clarté l'objet de la consultation et de la délibération, ainsi que la personne à qui revient la prise de décision ; d'identifier les personnes à consulter, que ce soit en raison de leur expertise spécifique ou de leur implication dans le dossier ; de veiller à ce que tous les participants aient un accès effectif aux informations pertinentes, afin qu'ils puissent formuler leur avis en connaissance de cause ;
- b) les personnes qui expriment leur avis lors d'une consultation, à titre individuel ou en tant que membres d'un organe collégial, assument la responsabilité de : donner un avis sincère et honnête, en leur âme et conscience ; respecter la confidentialité des informations reçues ; formuler clairement leur avis, en identifiant les points essentiels de celui-ci de sorte que l'autorité, dans le cas où elle prendrait une décision qui diverge de l'avis reçu, puisse expliquer comment elle en a tenu compte dans sa délibération ;

c) une fois que l'autorité compétente a formulé la décision, en ayant respecté le processus de consultation et clairement exprimé les raisons qui la motivent, tous sont tenus de respecter celle-ci et de la mettre en œuvre – même si elle ne correspond pas à leur propre point de vue, – en raison du lien de communion qui unit les baptisés. Reste sauf le devoir de participer avec honnêteté à la phase d'évaluation de la décision. Il demeure toujours possible de faire appel à une autorité supérieure, selon les modalités prévues par le droit.

Extrait 3

95. La prise de décision ne conclut pas le processus décisionnel. Celui-ci doit être accompagné et suivi par des pratiques de rendre-compte et d'évaluation, dans un esprit de transparence inspiré par des critères évangéliques. Rendre compte de son ministère à la communauté appartient à la tradition la plus ancienne, remontant à l'Église apostolique. Le chapitre 11 des Actes des Apôtres nous en offre un exemple : lorsque Pierre revient à Jérusalem après avoir baptisé Corneille, un païen, « *les fidèles circoncis le reprirent en disant : "Tu es entré chez des hommes qui ne sont pas circoncis, et tu as mangé avec eux !"* » (Ac 11, 2-3). Pierre répond par un récit qui rend compte des raisons de son action.

98. Ces pratiques contribuent à assurer la fidélité de l'Église à sa mission. Leur absence est l'une des conséquences du cléricalisme, en même temps qu'elle l'alimente. Celui-ci se fonde sur la présomption implicite que ceux qui ont autorité dans l'Église ne doivent pas rendre compte de leurs actions ni de leurs décisions, comme s'ils étaient isolés ou situés au-dessus du reste du peuple de Dieu. On ne doit pas faire appel à la transparence et au rendre compte seulement quand il s'agit d'abus sexuels, financiers et d'autres genres. Cela concerne aussi le style de vie des pasteurs, les plans pastoraux, les méthodes d'évangélisation et les modalités par lesquelles l'Église respecte la dignité de la personne humaine, par exemple en ce qui concerne les conditions de travail au sein de ses institutions.

99. Si l'Église synodale veut être accueillante, le rendre-compte doit devenir une pratique habituelle à tous les niveaux. Toutefois, les personnes en position d'autorité ont une plus grande responsabilité à cet égard et sont tenues de rendre compte à Dieu et à son peuple. Si au cours des siècles s'est conservée la pratique de rendre compte aux supérieurs, il faut retrouver la dimension du rendre-compte que l'autorité est appelée à donner à la communauté. Les institutions et les procédures consolidées par l'expérience de la vie consacrée (comme les chapitres, les visites canoniques, etc.) peuvent être une source d'inspiration à cet égard.

II. De la relecture des instances de gouvernance diocésaines et paroissiales

1. Ce qui nous paraît commun dans l'analyse des différentes instances où la co-responsabilité s'exerce.

On note une certaine opacité quant à bon nombre d'instances (absence de règles ou de process définis dans les modalités d'appel, de fonctionnement et de communication des décisions). Aujourd'hui, les fonctionnements diocésains sont peu lisibles. On peut dès lors se demander quels documents officiels régissent la vie des instances diocésaines. Les paroisses quant à elles s'appuient sur une charte sortie en 2020 (en plein covid, ce qui a rendu plus difficile sa diffusion) mais nous relevons quand même qu'elle reste peu précise quant au concret des fonctionnements.

Plusieurs sujets méritent des clarifications :

- L'appel des membres : quelles modalités pour garantir un fonctionnement synodal ?
Quel équilibre entre élection et cooptation ? Membres élus, de droit et appelés ?
- Les process de travail : quels sont-ils ?
Quels allers-retours entre les instances et le terrain pastoral (le peuple de Dieu) ?
- Aujourd'hui on déplore une quasi-absence de communication sur les travaux réalisés, en cours, et les décisions prises...
- Pour les décisions prises : quels instances ou process de recours ou de contre-pouvoirs existent ou sont possibles ?
- Enfin le manque de définition des missions propres de chaque instance et d'articulations entre ces instances semble nuire grandement au bon fonctionnement de l'ensemble.

2. Ce qui nous paraît spécifique à certaines instances

a. Les CDP et CPP, des instances mal connues et mal utilisées

- Comment permettre une meilleure représentativité de toutes les réalités diocésaines ou paroissiales – pas seulement territoriales ou institutionnelles – (les mouvements et associations de fidèles, l'enseignement catholique...) ?
- Ces conseils devraient être des lieux de discernement et de relecture des orientations pastorales. Cela ne semble pas le cas actuellement ; comment faire pour qu'ils le deviennent ? Quelles articulations alors CDP/CE et CPP/ EP quant au suivi et à la mise en œuvre des décisions ?

b. Quelle place pour le Conseil presbytéral dans une Église synodale ?

Quel rôle – voire quelle pertinence de ce conseil tel qu'il est aujourd'hui défini – pour une mise en œuvre concrète de la co-responsabilité différenciée ?

3. Ce que l'on entend comme questions ou convictions à (se) poser

- Quelle mise en œuvre d'une co-responsabilité réelle dans des instances qui ont une vocation de conseil ? De même : quand la décision semble revenir au curé ou à l'évêque seul, comment vivre alors une co-responsabilité/ gouvernance partagée concrète ?
 - La nécessité de clarifier entre lieu de discernement du projet pastoral (« vision ») et lieu de suivi de la mise en œuvre.
 - Aux CE et EP : quels charismes manquent à l'évêque/curé pour exercer de façon plus juste sa mission de gouvernance (discernement des décisions, suivi de la mise en œuvre et relecture) ; qui appeler alors et comment le discerner ?
 - Quelle place les instances diocésaines et paroissiales réservent-elles concrètement à la parole des plus pauvres et à l'écoute de celle-ci [...] ? Comment les entendre : quels lieux ou processus ajustés au réel de ce qu'ils sont ?
Ne faut-il pas que toutes les instances de gouvernance s'interrogent sur la place qu'elles réservent à l'écoute de la parole des pauvres « qui sont l'Église » ?
-

